

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Le 24 avril 2026 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MICHAUD Laurent, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Heure de la séance : 20 heures 30 minutes

Nombre de conseillers : 11

Nombre de votants : 11

Président de séance : M. MICHAUD Laurent, Maire

Etaient présent : M. MICHAUD Laurent, Mme YONNET Nadine, M YONNET Michel, Mme BERTRAND Amélie, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. VIAUD Philippe, M. BOGONUK Guillaume, , Mme LÉNISA Aurélie, Mme NAUDEAU Delphine

Absent excusé :

M. CASAMIA Laurent

Procuration : M. CASAMIA Laurent donne procuration à Mme LÉNISA Aurélie.

Secrétaire de séance : M. BOGONUK Guillaume

Quorum : conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le conseil municipal peut valablement délibérer, le quorum des conseillers municipaux est atteint.

Ordre du jour :

- ▶ Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026
- ▶ Budget primitif 2026.
- ▶ Demande de subvention pour la vidéo surveillance de l'école
- ▶ Commission communale des impôts directs
- ▶ Constitution d'une régie de recette
- ▶ Marché de téléphonie avec Saintes Grandes Rives L'Agglo
- ▶ Délégation différents organismes publics
- ▶ Questions diverses

1) Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal du 31 mars 2026

2) Budget 2026

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique a été approuvé le 03 mars 2026.

Pour rappel

✓ Le montant de l' excédent de fonctionnement reporté s'élève à.....	37 732,21 €
✓ Le montant du déficit d'investissement reporté s'élève à	36 147,99 €
✓ L'affectation du résultat 2025 voté le 03 mars 2026 s'élève à	31 619.99 €
▶ Restes à réaliser en dépenses-----	63 850.00 €
▶ Restes à réaliser en recettes-----	68 370.00€

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de voter les taux de la fiscalité directe locale 2026 puis de fixer le montant des subventions versées aux associations avant de procéder au vote du budget.

▶ **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Monsieur le maire propose que les taux 2026 soient **augmentés de 1%** par rapport à l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- ✓ 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- ✓ 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **d'augmenter** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,36%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres Locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	15,36%

2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'affectation de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les taux proposés.

► **Vote des subventions aux associations 2026 :**

Vote des subventions aux associations 2026	Montant (€)
ACCA-----	450.00
APEE association des parents d'élèves d'Ecurat-----	1 000.00
OCCE école primaire coopérative scolaire-----	1 000.00
ARKEHIS-----	320.00
Association pour le développement musical-----	100.00
Comité des œuvres sociales-----	263.57
Les amis d'ECURAT-----	400.00
Groupement de développement forestier GDF17-----	100.00
Pakito animations-----	300.00
Société protectrice des animaux SPA-----	0.00
UFAC Anciens combattants-----	150.00
Les baladins d'ECURAT-----	350.00
TOTAL	4 433,57

Cette année, une nouvelle association de théâtre, dénommée « les Balandins d'Ecurat » sollicite une subvention de 350 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions à l'unanimité.

► **Vote du Budget 2026**

L'article L.5217-10-6 du CGCT autorise les virements de crédits entre chapitre d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité des membres présents la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif 2026 présenté dans le tableau ci-contre.

Le budget 2026 s'équilibre à hauteur de : 523 044.81 €

- **362 848,21 € pour la section de fonctionnement**
- **160 196,60 € pour la section d'investissement**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2026 présenté ci-contre.

➤ Dépenses de fonctionnement et d'investissements

FONCTIONNEMENT	Montant en €
011- Charges à caractère général	117 906,17
012- Charges de personnel et frais assimilés	109 277,00
014- Atténuations de produits	49 738,00
65- Autres charges de gestion courante	45 440,04
66- Charges financières	3 721,00
67- Charges spécifiques	100,00
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations	200,00
Total dépenses réelles	326 382,21
Total dépenses d'ordre	36 466,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	362 848,21
INVESTISSEMENT	Montant en €
001- déficit d'investissement reporté	36 147,99
16- Emprunts et dettes assimilés	28 353,00
204- Subventions d'équipement versées	759,00
Total dépenses réelles hors opérations	65 259,99
Total dépenses opérations d'investissements	31 086,61
Restes à Réaliser 2025	63 850,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 196,60
TOTAL DÉPENSES	523 044,81

➤ Recettes de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT	Montant en €
013- Atténuations de charges	1 700,00
70- Produits des services, domaine et ventes diverses	445,00
73- Impôts et taxes	34 272,00
731-impôts directs	225 781,00
74- Dotations, subventions et participations	53 718,00
75- autres produits de gestion courante	9 100,00
77- produits spécifiques	100,00
002- Excédent de fonctionnement reporté	37 732,21
Total recettes réelles	362 848,21
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	362 848,21
INVESTISSEMENT	Montant en €
10- Dotations, fonds divers et réserves	43 856,99
13 -Subventions reçues	11 495,61
16- Emprunts	
Total recettes réelles hors opérations	55 352,60
Total recettes d'ordre	36 466,00
Restes à réaliser 2025	68 378,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 196,60
TOTAL RECETTES	523 044,81

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget 2026.

3- Demande de subvention pour la vidéo surveillance de l'école

Les écoles maternelles et primaires peuvent être exposées à différents risques majeurs. Dans ce contexte et dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) des bâtiments publics scolaires, la commune envisage de mettre en place un système de vidéo protection dans l'optique de sécuriser les bâtiments scolaires.

Une demande de subvention a déjà été réalisée auprès de l'Etat. Un arrêté attributif préfectoral en date du 16 mai 2025 fixe le montant de la subvention (DETR) à 3 992,02 €.

Par ailleurs, le programme du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer la mise en place du système de vidéo protection pour la sécurisation des écoles.

Deux devis de l'entreprise SARDAIN ont été actualisés :

- Concernant le portier vidéo le montant s'élève à **5 804.14 € TTC**
- Concernant l'installation du système PPMS, le montant s'élève à **4 750.69 € TTC**

Monsieur le Maire propose de solliciter le FIPD en vue de compléter la subvention DETR.

Le conseil municipal approuve la demande de subvention auprès du fond FIPD.

4- Régie de recettes :

Seuls les comptables de la DGFIP sont habilités à régler les dépenses et les recettes des collectivités. Ce principe connaît une exception avec notamment la régie de recette qui permet pour des raisons de commodités à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur d'exécuter de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations. Il s'agit principalement de l'encaissement des produits de manifestations culturelles, d'animations diverses, de fêtes locales, de location de la salle des fêtes.

Dans ce cadre, un régisseur est nommé par arrêté municipal de l'ordonnateur après avis du comptable ainsi qu'un mandataire suppléant.

Sont nommés :

- régisseur : Mme Amélie BERTRAND
- mandataire suppléant : Mme Frédérique GUERINEAU, secrétaire de mairie.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

5- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission présidée par le Maire compte 6 membres et autant de suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ces membres sont désignés pour six ans par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de la commune dressée par le conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Ainsi, le conseil municipal établit une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs. La liste est annexée à la présente délibération.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

6- Marché de téléphonie avec Saintes Grandes Rives l'Agglo

Monsieur le Maire est en contact avec Monsieur Didier DURAND responsable du service informatique de la communauté d'agglomération de Saintes pour le renouvellement des téléphones.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le maire

MICHAUD Laurent

Le secrétaire de séance

BOGONUK Guillaume